

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

La charte informatique a pour objet de définir et de préciser les droits et obligations que tous les membres de la communauté scolaire s'engagent à respecter lors de l'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail du Collège Jean Bertin.

Elle s'appuie sur les textes en vigueur :

Code de l'éducation

Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Loi n°82652 du 29 juillet 1982 modifiée sur la communication audiovisuelle

Loi N°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Décret n°85-924 du 30 Août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées)

Circulaire n° 2004-035 du 18 Février relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs

## ARTICLE I : LES DROITS

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique sur le réseau pédagogique du collège Jean Bertin. Les comptes sont nominatifs personnels et en devront être communiqués sous aucun prétexte. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui sera faite. Ce compte lui permettra d'accéder aux ressources du réseau informatique (son compte, dossiers communs...)

## ARTICLE II : LES OBLIGATIONS

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur et d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- De modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- D'installer des logiciels ou d'en faire des copies

- Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques, de respect d'autrui et de respect des valeurs humaines ou sociales de cette charte. Il est donc interdit de consulter, de publier ou de diffuser des documents :

- A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- A caractère pédophile ou pornographique
- Incitant au crime, au délit ou à la haine.
- A caractère commercial

- Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel et les ressources mises à sa disposition :

- Prendre soin et ne pas détériorer le matériel mis à disposition
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau
- Ne pas ouvrir ou chercher à modifier les machines, ne pas brancher ou débrancher les câblages, ne pas inter changer claviers, souris
- En cas de dysfonctionnement, prévenir l'enseignant, l'administrateur du réseau ou l'administration du Collège.

## ARTICLE III : USAGE D'INTERNET

L'accès en libre-service de l'internet est interdit aux élèves. Toute consultation par les élèves se fera en présence et sous la responsabilité d'un adulte de la communauté éducative qui autorisera la connexion aux sites. Bien qu'un système de filtre de sites soit mis en place par les services du Rectorat de Dijon, aucun moyen technique ne peut assurer, avant consultation, que le contenu d'un document provenant d'internet soit conforme à la loi. L'adulte responsable ne pourra donc être tenu responsable du contenu des documents consultés.

Le téléchargement des fichiers ou documents n'est possible que dans un but pédagogique et ne devra pas contrevenir aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle. L'usage USB de clé personnelle est interdit sauf autorisation exceptionnelle de l'Administrateur du réseau qui aura vérifié qu'elle est exempte de tout virus. L'accès aux services de dialogue en direct ou à des forums de discussion est interdit.

Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur internet.

## ARTICLE IV : USAGE DE L'ENT USAGE D'INTERNET

L'accès à l'ENT du collège Jean Bertin se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et inaccessible. Chaque utilisateur est responsable de sa conservation et de sa confidentialité. Dans tous les services où l'utilisateur peut stocker des données personnelles, le collège Jean Bertin ne s'autorise à intervenir sur ces espaces privés qu'à la demande des autorités judiciaires.

En ce qui concerne les applications scolaires propres à l'ENT, l'utilisateur n'a accès qu'aux informations le concernant. L'utilisateur de l'ENT s'engage à respecter la loi ainsi que l'article II de cette présente charte informatique.

Le non-respect des engagements pris en acceptant cette charte, expose le contrevenant à des limitations ou des suppressions d'accès au service sans préjuger des poursuites civiles ou pénales auxquelles son comportement l'exposerait, et de plus pour les élèves, à des punitions et des sanctions disciplinaires. En cas de dégradations du matériel, la famille sera mise à contribution.

Je soussigné, ..... reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du collège Jean Bertin et m'engage à la respecter.

Signature d'un représentant légal :

Signature de l'élève :

## ANNEXE A LA CHARTE INFORMATIQUE

Dans le cadre de différents projets pédagogiques, l'équipe pédagogique du collège Jean Bertin peut-être amener à utiliser des photos d'élèves du collège parmi lesquelles, il y a votre enfant. Celles-ci sont prises dans le cadre de différentes activités pédagogiques menées au collège. Elles ont pour objectifs :

- Rendre compte de la vie de l'établissement aux élèves non impliqués dans ces activités
- Présenter les différentes actions menées au sein du collège

Selon l'article 9 du code civil, la loi nous fait l'obligation d'avoir votre autorisation pour leur diffusion dans la presse, lors d'exposition photos et sur le site internet du collège.

Je, soussigné ..... Représentant légal de l'élève : .....

Autorise  N'autorise pas la prise de vue à titre gratuit et l'utilisation des photographies réalisées de notre enfant.

A Saint-Georges, le :

Signature du représentant légal :